

CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) : **section ZB numéros 80 et 81**

Adresse / Lieu-dit : **La Lanfrairie, chemin de Lanfrairie**

Commune : **Ambrières les Vallées 53300**

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80m² ?

X Oui Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

X Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui **X Non**

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

☐ Oui **X Non**

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

X Oui ☐ Non

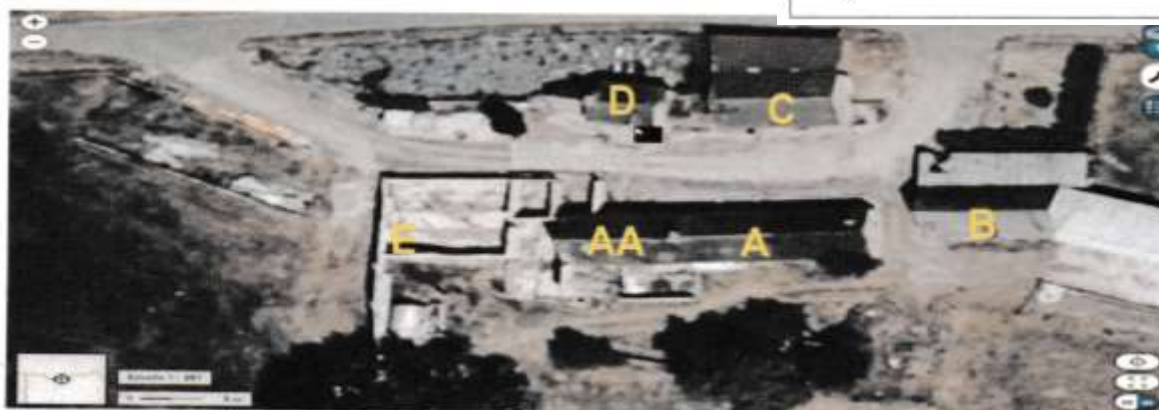
Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment



A - Maison: 2 pièces (100 m2)
 - Un bâtiment attenant à la maison(49m2)
 B-1 bâtiments (51.78m2)
 C-1 bâtiments (38.72m2)
 D- Four à pain (20.44m2)
 E- 1 bâtiment/Garage de 328m².

- Transfert en habitation du bâtiment C .
- Rénovation sans changement de l'aspect extérieur (on garde les pierres).
- Création des ouvertures (fenêtre et baie vitrée).
- Extension du bâtiment pour le lier au bâtiment D .
- Création d'une véranda le long du bâtiment C.



CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) : 2R 66

Adresse / Lieu-dit : 2 Les Pannegnes

Commune : 53300 Le Pas

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non

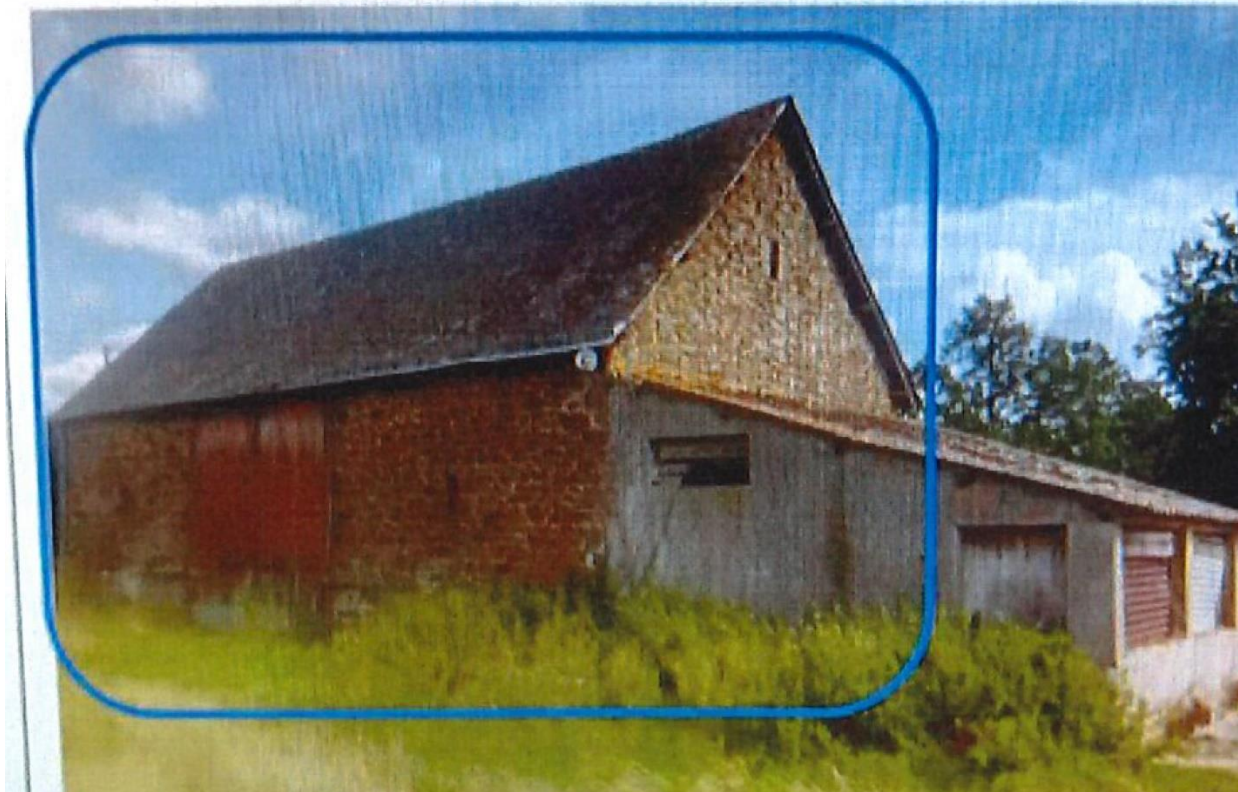


Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment

objet de la demande :
Loge encadrée en bleu.

I



CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) : 4H 24

Adresse / Lieu-dit : La Tricennière 2

Commune : Châtillon-sur-Colmont (53100)

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

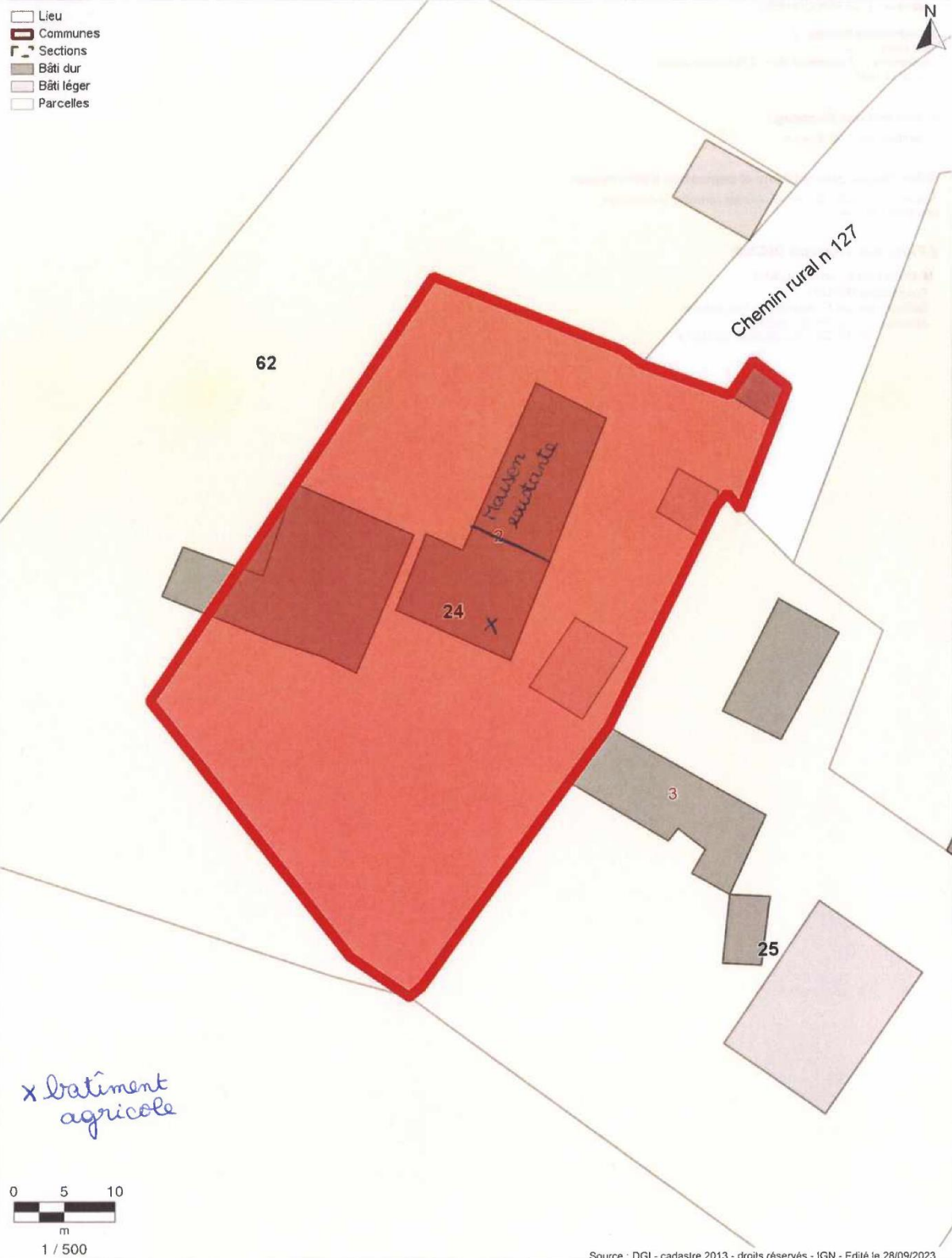
☒ Oui ☐ Non

Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment

Commune de CHÂTILLON-SUR-COLMONT

Parcelle n°24, Section YH



- Cette mise à disposition, à titre informatif, ne se substitue en rien à la diffusion du document opposable de la responsabilité des communes.
- Ces informations ne dispensent pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs : seul le document papier est aujourd'hui opposable (document consultable en mairie).
- En outre, le concepteur ne garantit pas les représentations obtenues, spécialement lors de restitution à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section A N° 2067**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **La Bervinais** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

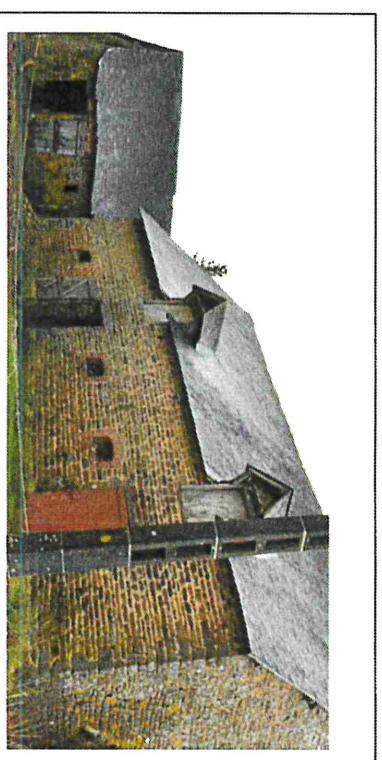
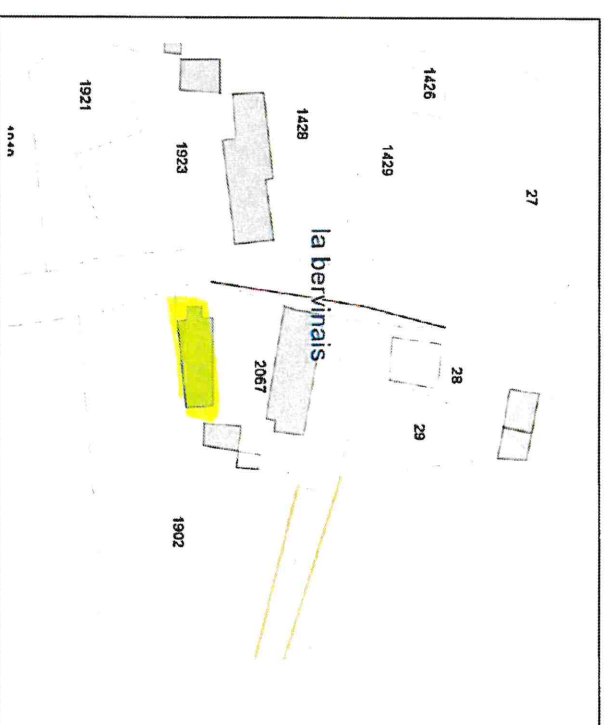
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section A 2017**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **Les Gages** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

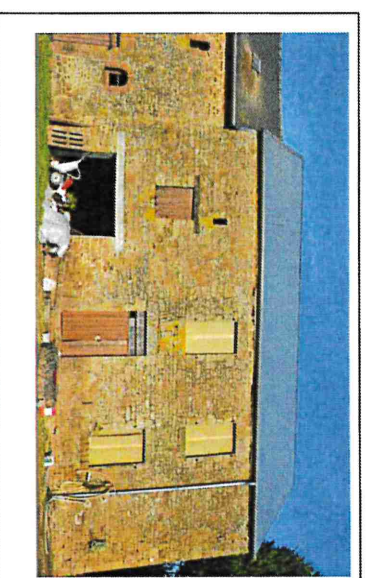
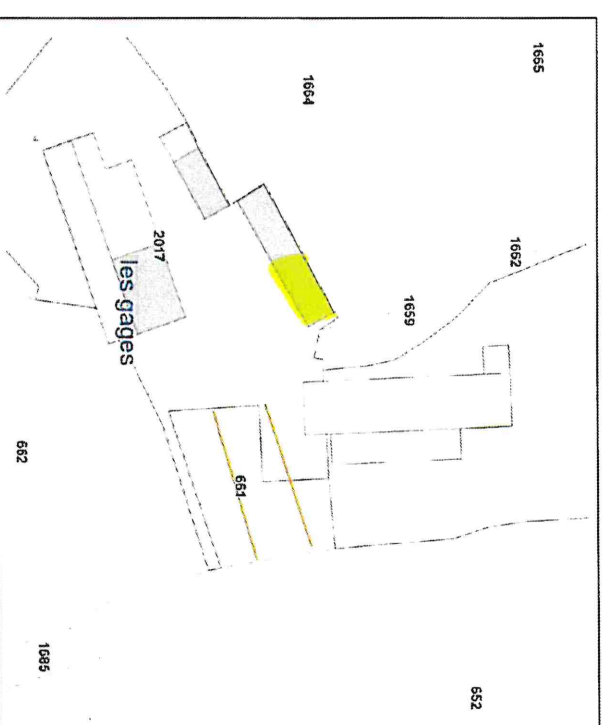
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section C N° 1752**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **Gueuvert** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

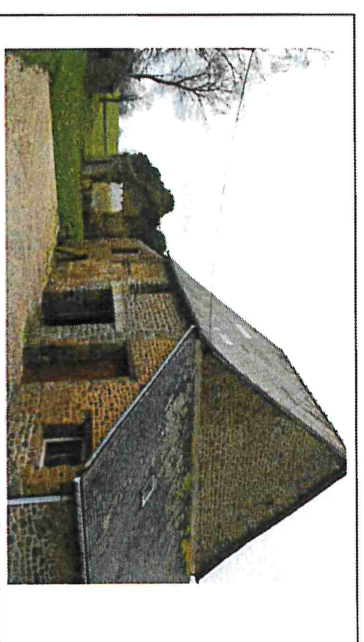
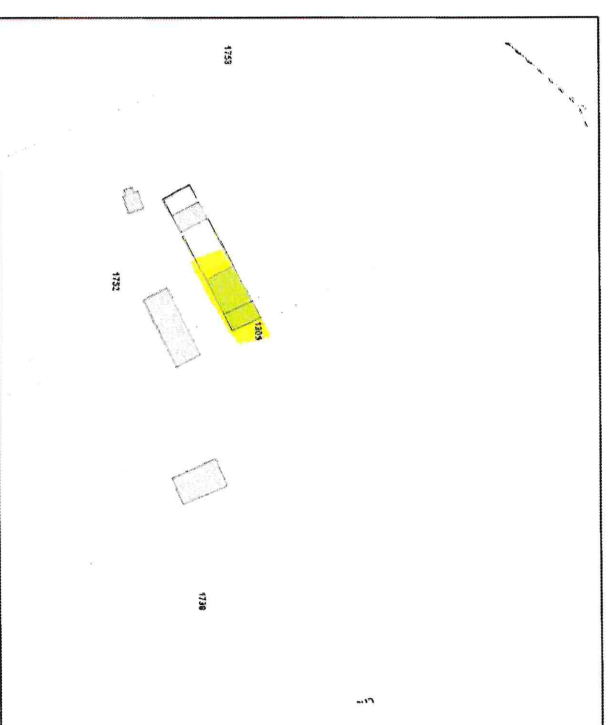
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section A N° 250**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **Les Hayes** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

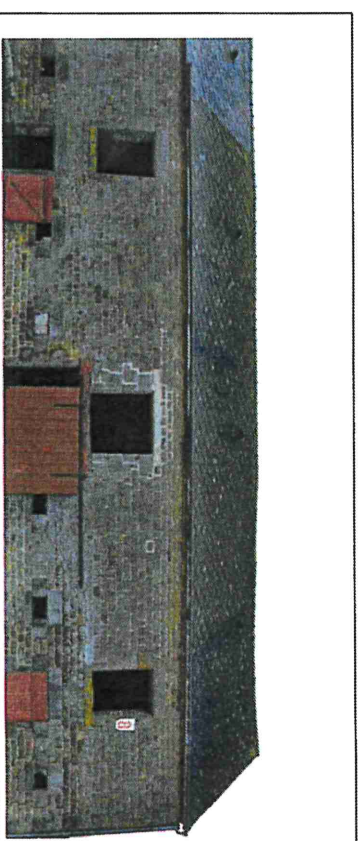
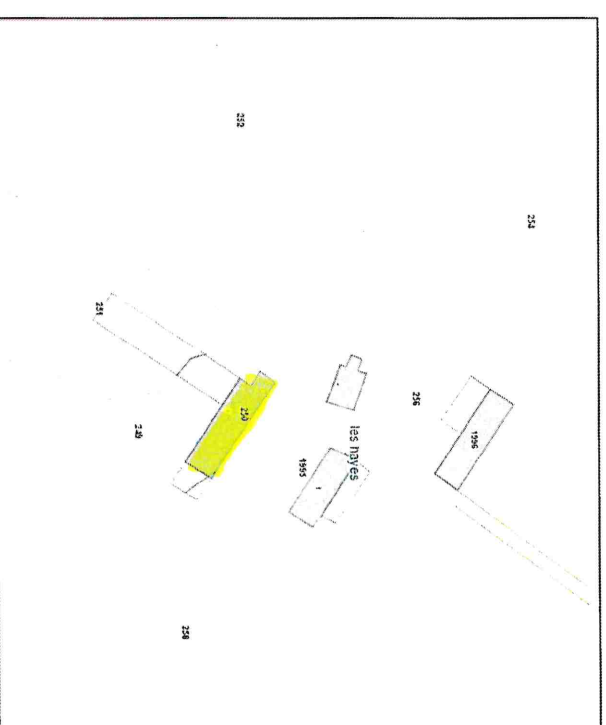
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section B N° 17**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **La Jarriais** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

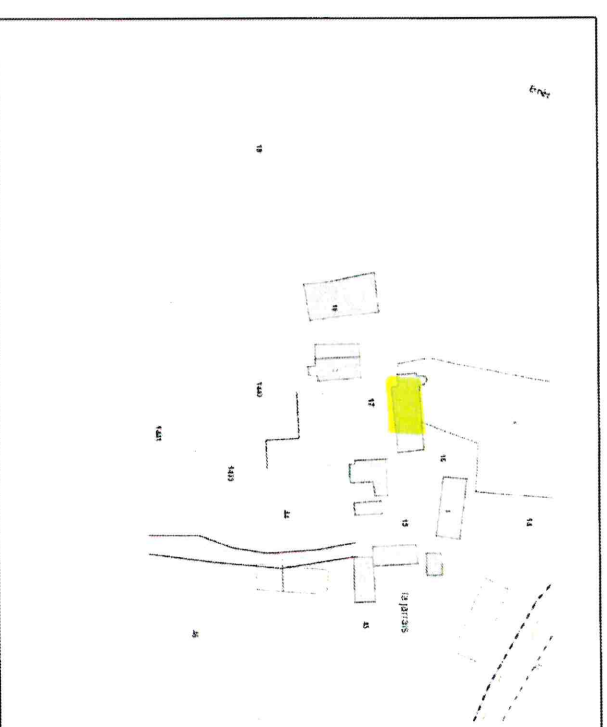
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section B N° 1275**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **La Mochinière** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

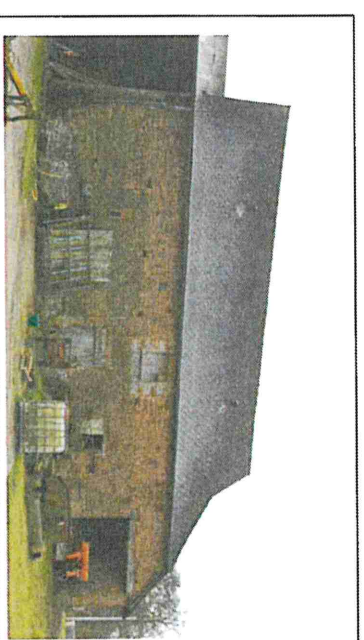
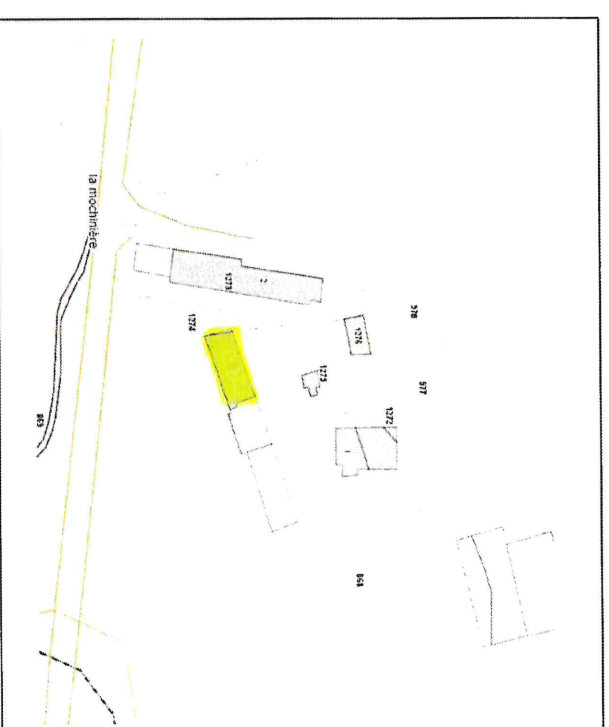
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section A N° 960**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **La Petite Peutelière** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

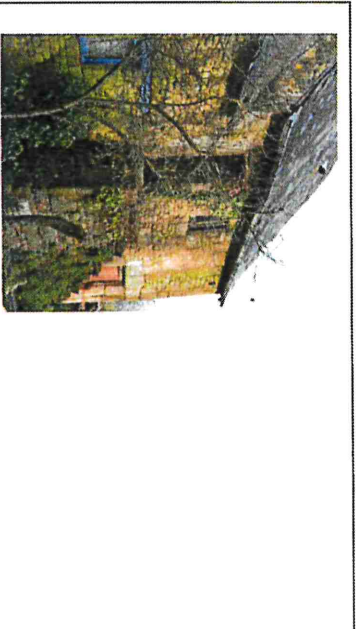
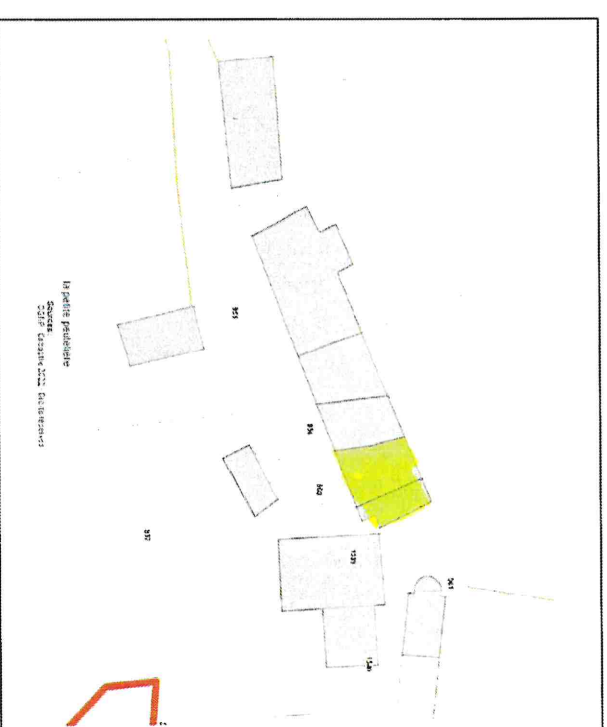
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section B N° 1264**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : **« Le Bas Plessis »**

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

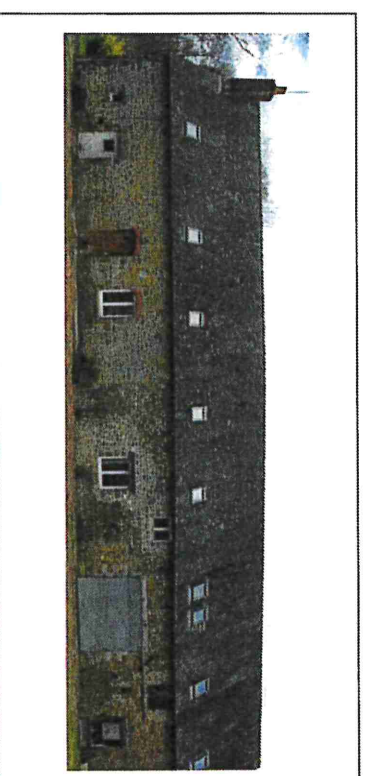
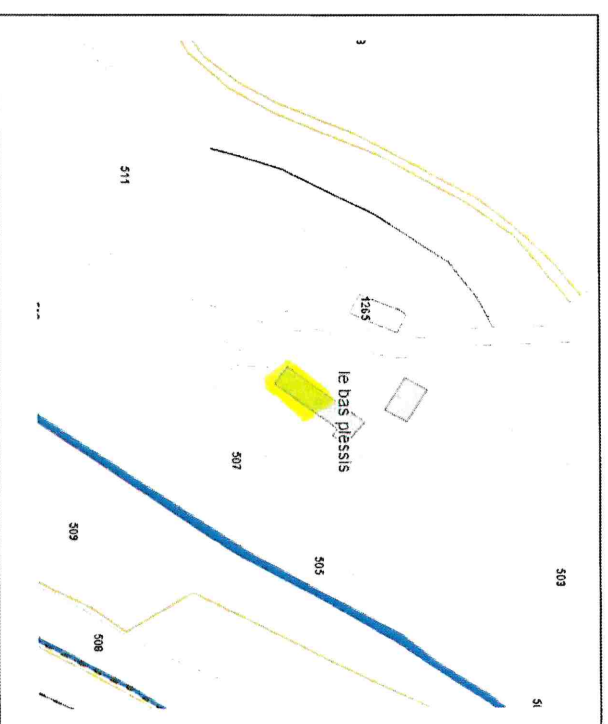
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section B N° 95**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **La Returais** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

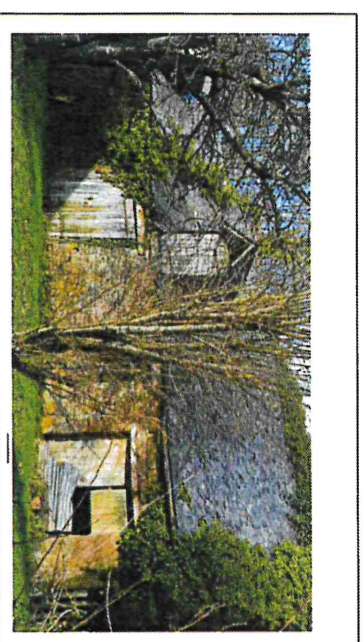
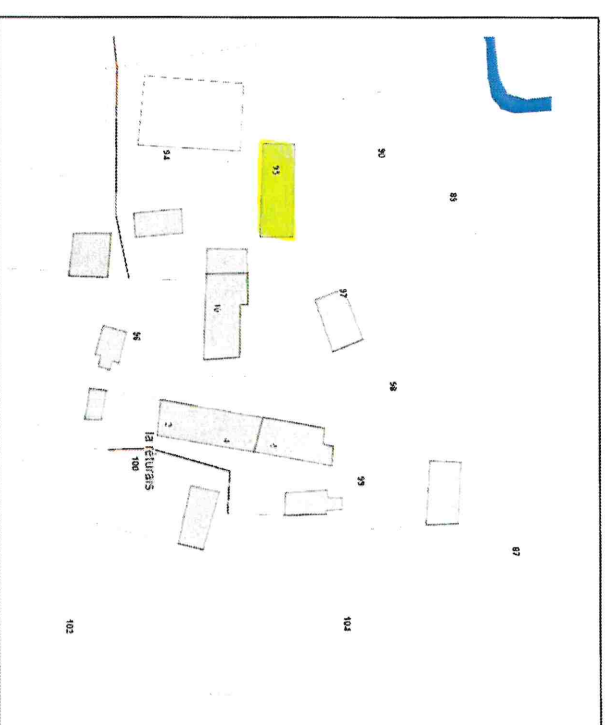
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section B N° 270**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **Le Taillis** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

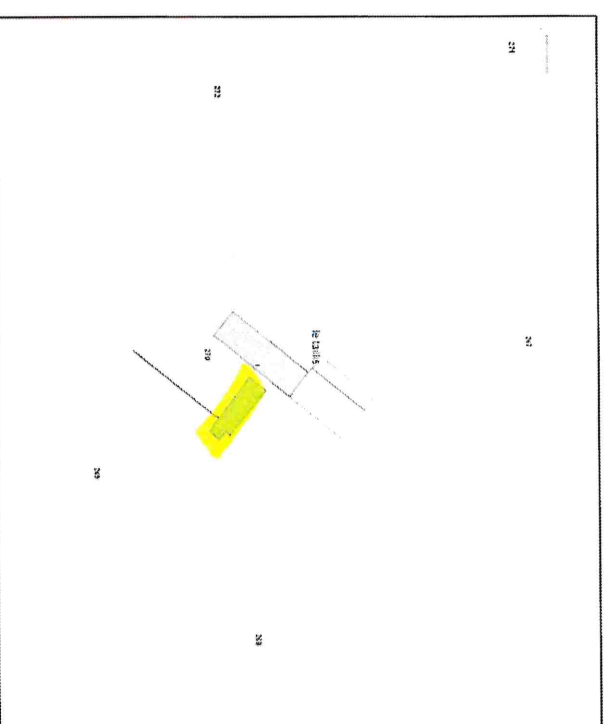
☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section A N° 1508**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **Le Bois Cornu** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



RECENSEMENT DES BÂTIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

PLUi – CC du Bocage Mayennais

Numéro de parcelle : **Section A N° 1508**

Commune : **COLOMBIERS DU PLESSIS**

Lieu dit : « **Le Bois Cornu** »

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80 m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

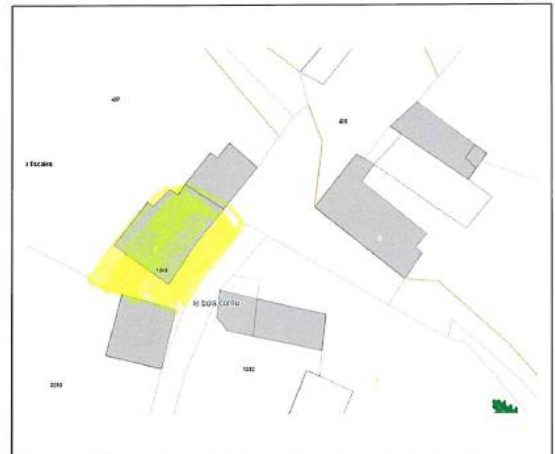
☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?
☐ Oui ☒ Non
- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non



CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) : 2E 78

Adresse / Lieu-dit : Fontenay (bâtiment non numéroté situé à l'est sur le plan - en jaune).

Commune : Couesmes-Vauré

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou ~~supérieure~~ à 80m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☐ Oui ☒ Non 2 murs en pierres + 2 murs de bardage en planches

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non

(le n° 2 Fontenay)

Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment

CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) : ZE 78

Adresse / Lieu-dit : Fontenay (n°2 - partie étable d'une maison)

Commune : Couesmes-Vauré

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non

L'étable est mitoyenne avec une habitation
Voir sur le plan le bâtiment n°2 Fontenay. (partie en jaune)

Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment

Divers

▲ Bâtiment susceptible de changer de destination

▲ Elément de paysage, de patrimoine à protéger

▲ Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur

Autre

Communes

Sections

Bâti dur

Bâti léger

Parcelles

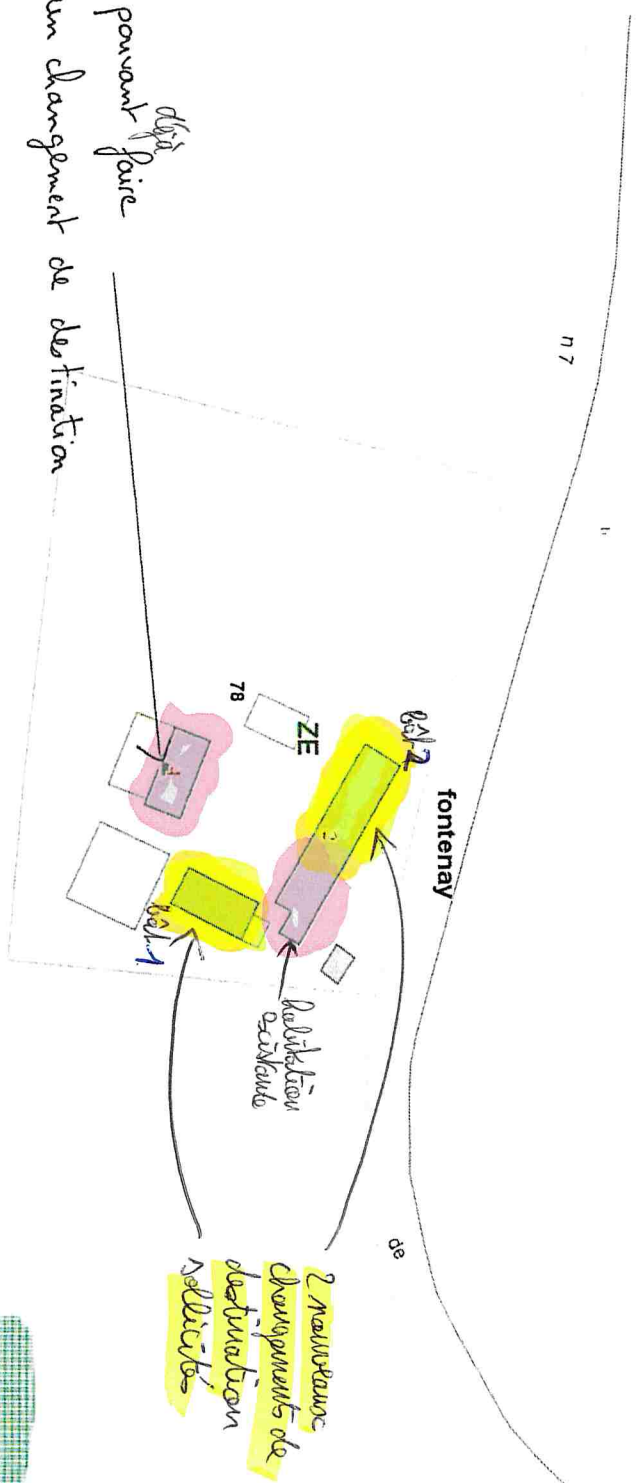
Etang, lac

Cours d'eau

Subdivisions fiscales

FONTENAY

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination



Sources :
DGI - Cadastre - droits réservés
Numérisation des documents
d'urbanisme
DDTM-urbanisme CdC CNIG





CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) :ZH98.....

Adresse / Lieu-dit : Les Hautes Gauterais.....

Commune : ...Couesmes-Vaucé.....

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non

Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment

1 - Mesure cadastrale

Communes

Sections

Haie non mitoyenne

Bât dur

Bât léger

Parcelles

Piscine

Etang, lac

Subdivisions fiscales

→ bâtiment situé au : 211 98 concerné par la demande

les hautes gauterais

les gauterais

C.P. n° 16 des Hies Gauterais

n 201

la sagerie

93 LES HAUTES GAUTERAI

81

b

a

99

3

98

92

100



1 / 1150

Sources :
DGI - Cadastre - droits réservés
Numérisation des documents
d'urbanisme
DDTM - urbanisme Cdc CNIG

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 426855, 6923138, 427194, 6923341 - Système de coordonnées : Lambert 93 ("étendu")





CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) : ZE 76 8280 m²

Adresse / Lieu-dit : 4 "Le Moulin de Fontenay"

Commune : 53300 Couesmes-Vauré

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

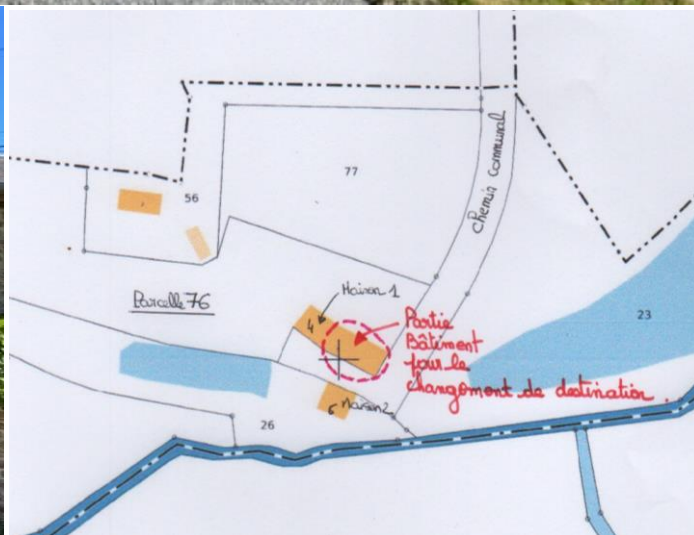
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non

Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment.



CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) : WT 73 et WT 135.

Adresse / Lieu-dit : le Grand Evay

Commune : 53180 Fougères du Maine

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

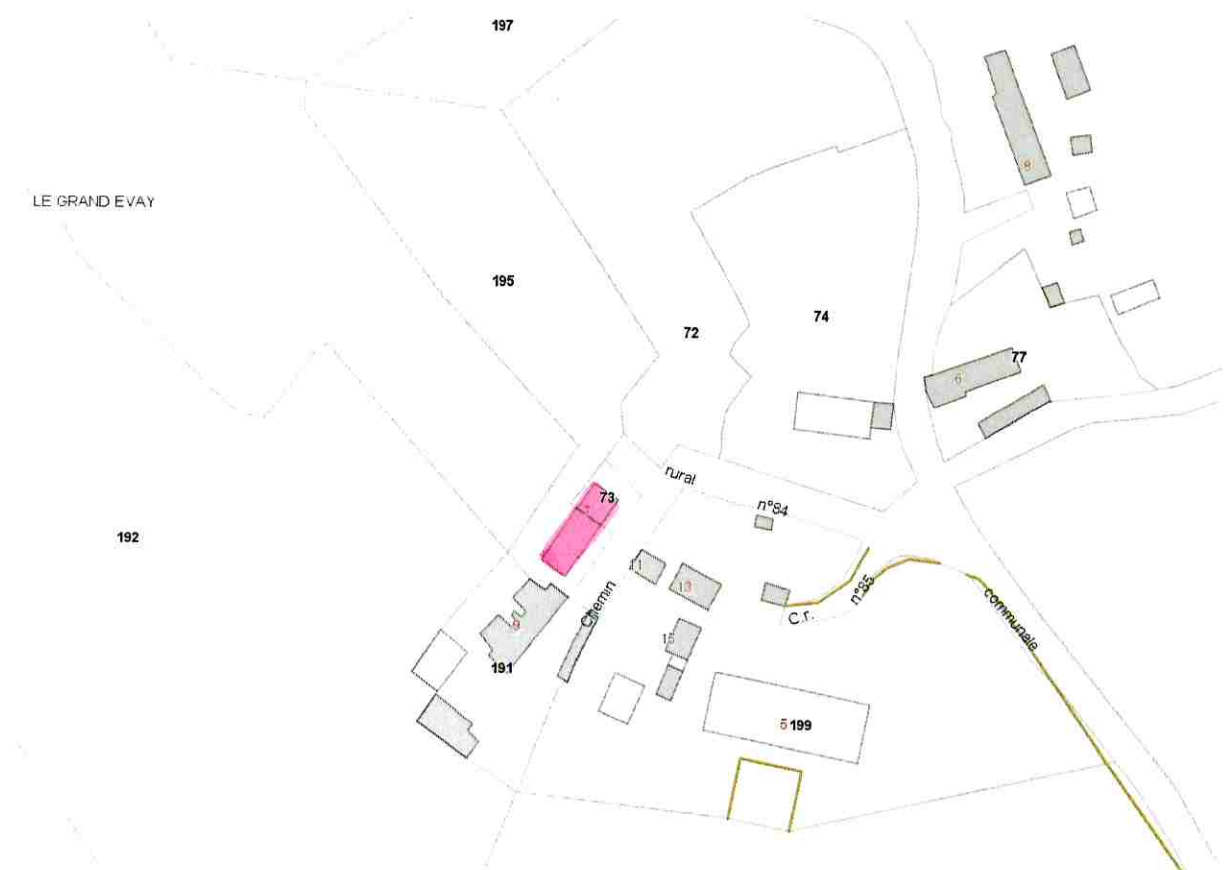
☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non

Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment



CHANGEMENT DE DESTINATION

Le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole concerne uniquement les bâtiments situés en zone agricole (A) ou naturelle (N). Le bâtiment doit respecter un certain nombre de critères pour respecter la charte agriculture et urbanisme définie à l'échelle du département de la Mayenne.

Numéro de parcelle (section / numéro) :C278.....

Adresse / Lieu-dit :La Roirie.....

Commune :53190 LANDIVY.....

La surface au sol du bâtiment est-elle égale ou supérieure à 80m² ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il constitué de 3 murs et mis hors d'eau ?

☒ Oui ☐ Non

Le bâtiment est-il situé à :

- Moins de 125 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant des animaux ?

☐ Oui ☒ Non

- Moins de 50 mètres d'un bâtiment agricole en activité accueillant du stockage de paille et de fourrage ?

☐ Oui ☒ Non

Existe-t-il une habitation à moins de 100 mètres du bâtiment ?

☒ Oui ☐ Non

Documents à joindre au dossier :

- Extrait de plan cadastral avec identification du bâtiment concerné par la demande
- Photo du bâtiment

